

# Constitution d'A.S.B.L.

## Statuts coordonnés modifiés

Les soussignés,

- 1 CLAEYS Claudine, directrice d'école,  
Quartier des Auwes, 7 B-5660 COUVIN.
- 2 CULOT Michel, directeur d'école,  
Rue Louis Maréchal, 145 B-4360 OREYE.
- 3 DETOURNAY Stéphane, directeur d'école,  
Rue Ernest Montulet, 72 B-5310 ÉGHEZÉE.
- 4 DIEU Jean-Jacques, directeur d'école,  
Rue de la Bouverie, 5 B-7340 COLFONTAINE.
- 5 FAUCONNIER-MARCHAL Annick, directrice d'école,  
Rue de la Montagne, 311 B-6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL.
- 6 FONTAINE Édouard, directeur d'école, honoraire  
Allée des Frênes, 13 B-5660 COUVIN.
- 7 FRÈRE Ginette, épouse PAQUET, directrice d'école,  
Domaine de la Maladrerie, 4 B-5650 WALCOURT.
- 8 OSTYN Anne, directrice d'école,  
Avenue Père Damien, 25 B-1150 BRUXELLES.
- 9 WILMART Marie-Louise, épouse PIROTTE, directrice d'école,  
Rue Sur les Vignes, 10B B-5300 ANDENNE.
- 10 SOLBREUX Michèle, directrice d'école,  
Avenue des Facultés, 99 B-5030 GEMBLoux.
- 11 TOMBEUR Gustave, directeur d'école,  
Rue Warchisseau, 1 B-6120 NALINNES.

tous de nationalité belge, déclarent par cet acte constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, sur base des statuts comme suit :

### Notes préliminaires :

L'emploi, dans ce présent texte, des noms masculins pour la fonction de directeur est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métiers.

## Article 1

L'association dénommée « **Association des Directeurs de l'Enseignement Fondamental organisé par WBE ASBL** [ADEF WBE Asbl] » aura son siège à B-5140 SOMBREFFE Chaussée de Nivelles, 79/81, dans l'arrondissement judiciaire de Namur ou en tout autre lieu en Communauté française, par décision du Conseil d'administration.

## Article 2

L'association a pour objet la Défense et la Promotion de l'enseignement fondamental organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement et la valorisation de la fonction de direction au sein de ce réseau d'enseignement.

## Article 3

On entend par "associé" un membre effectif. Le nombre d'associés ne peut être inférieur à trois. Leur admission est décidée par le conseil d'administration. Cette décision sera ratifiée par l'AG suivante. La cotisation, fixée par l'Assemblée générale, ne peut dépasser cinquante euros [50,- €] par an, à régler chaque année scolaire.

## Article 4

L'Assemblée générale a, notamment, dans ses compétences les objets repris aux articles 4 et 12 al. 2 de la loi du 27 juin 1921.

*Pour rappel :*

*Art. 4 : Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants :*

- *la modification des statuts*
- *la nomination et la révocation des administrateurs*
- *désignation de deux vérificateurs aux comptes*
- *l'approbation des budgets et des comptes*
- *la dissolution de l'association.*

*Art. 12 al.2 : L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées, à moins de stipulations contraires dans les statuts.*

Elle est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Elle est convoquée, par courriel et/ou par courrier, par le Conseil d'Administration au minimum 15 jours calendrier avant la date de la réunion. Elle est dirigée collégalement par un des coprésidents ou à défaut un des vice-présidents et se réunit au moins une fois par an.

## Article 5

1. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.
2. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.
3. Peuvent être membres effectifs les directeurs d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé organisé par WBE en activité de service, en disponibilité ou honoraires. Sont seuls éligibles au Conseil d'Administration les membres effectifs.
4. Peuvent être membres adhérents toutes les personnes qui apportent leur concours à la réalisation de l'objet social sans posséder le droit de vote en assemblée générale.
5. Tous les membres doivent être en ordre de cotisation.
6. Pour avoir droit de vote, il faut être en ordre de cotisation.

## Article 6

Tout membre peut quitter l'association en informant le secrétaire par courriel et/ou par courrier.

## Article 7

1. Le Conseil d'Administration, composé :
  - a. de trois membres effectifs au moins et onze maximum,
  - b. de trois membres suppléants au moins,est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelables.
2. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres :
  - a. 2 coprésidents (de préférence l'un issu de l'ordinaire, et l'autre du spécialisé),
  - b. 2 vice-présidents (de préférence l'un issu de l'ordinaire, et l'autre du spécialisé),
  - c. 1 trésorier,
  - d. 1 trésorier adjoint,
  - e. 1 secrétaire,
  - f. 1 secrétaire adjoint.Il élaborera un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).
3. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes relevant de l'administration sociale, dans le sens le plus large. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.
4. Le Conseil d'Administration peut représenter et engager l'association, sans autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.
5. Le Conseil d'Administration ou le bureau a le pouvoir d'ester en justice.

6. Le bureau est composé :

- a. Des 2 coprésidents (de préférence l'un émanant de l'enseignant ordinaire et l'autre de l'enseignement spécialisé), 2 vice-présidents (de préférence l'un émanant de l'enseignant ordinaire et l'autre de l'enseignement spécialisé), 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint.
- b. Il assure la gestion quotidienne de l'association.
- c. Il rendra compte au C.A.
- d. Il se réunira au minimum 6 fois par année scolaire sur convocation du secrétariat.

#### Article 8

1. La tenue des comptes sera assurée par le trésorier.
2. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
3. Les comptes et le rapport annuel pourront être vérifiés par deux commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée générale.
4. L'approbation des comptes de l'exercice écoulé vaut décharge de la gestion du Conseil d'Administration.
5. L'association est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute à tout moment. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera affecté à une œuvre, désignée par l'Assemblée générale, dont l'objet social se rapproche le plus possible de celui de la présente association.

#### Article 9

Pour tous les autres points non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 27 juin 1921 seront applicables.

#### Article 10 :

Sont nommés administrateurs ...

1 BABUDER Rudi, directeur d'école

Rue des Champs, 17

B-5030 Gembloux

2 BEUZE Laurent, directeur d'école

Avenue du Champ de Bataille, 425

B-7012 Flénu

3 BROCTCOOREN Annouchka, directrice d'école

Rue de Maromme, 4

B-7130 Binche

4 DE BRAUWER Bernard, directeur d'école

Rue Saint François 66

B-6240 Farciennes

- 5 DESTATTE Carine, directrice d'école  
Rue Ronchain, 2 B-7333 Tertre
- 6 DIEU Jean-Jacques, directeur d'école honoraire  
Rue de la Bouverie, 5 B-7340 Colfontaine
- 7 LEFÈVRE Béatrice, directrice d'école honoraire  
Rue de Marcinelle 155 B-6120 Nalinnes
- 8 LENAERTS Carine, directrice d'école  
Rue Sous-le-Bois, 57 B-4430 Ans
- 9 LEYDER Bernard, directeur d'école  
Lutrebois, 18 B-6600 Bastogne
- 10 MERCIER Willy, directeur d'école honoraire  
Rue d'Anderlues 104 B-6530 Thuin
- 11 ROSART Vinciane, directrice d'école  
Rue Peintre Léon Devos, 7 B-7100 La Louvière

Ceux-ci ont désigné entre eux, en qualité de :

Coprésidents : LEYDER Bernard & DESTATTE Carine,

Vice-présidents : BROCTCOOREN Annouchka et ROSART Vinciane,

Trésorier : MERCIER Willy,

Vice-trésorière : SPITALIERI Sylvia,

Secrétaire : BABUDER Rudi,

Vice-secrétaire : LEFÈVRE Béatrice.

Les présents statuts, établis en 4 exemplaires, ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale, tenue le 20 février 2020 à Soignies (ou Braine-le-Comte)

Le Secrétaire

Le Président

Statuts parus au Moniteur belge en date du 14 mars 2002

(Page 2715 - N 4769)

Statuts coordonnés modifiés déposés en date du 20 février 2017